



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE CHANCIA

Numéro de dossier : 2021-04-26/1

**Arrêté municipal du 26 avril 2021
Interdiction de stationnement sur la
Voie Communale n°12 sur la rue du village jusqu'à la
place du village (place du four) dans la Commune de
Chancia
Le 3 mai 2021 toute la journée**

LE MAIRE DE CHANCIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Voie Communale n°12 doit être interdit en raison de travaux de signalisation le long de la rue du village jusqu'à la place du four.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Voie Communale n° 12, dans la Commune de Chancia le long de la rue du village jusqu'à la place du village (place du four) **le 3 mai 2021**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par la société effectuant les travaux de signalisation sur cette rue.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chancia.

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chancia.

ARTICLE 7 : Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Chancia, le 26 avril 2021

Le Maire
Robert BONIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Chancia pour affichage et publication ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.